



17 septembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le plafond de mère

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) publie un rapport pour mettre fin au « plafond de mère », une « discrimination qui symbolise le plus les inégalités femmes-hommes dans le monde du travail » (*Le Monde* 17 septembre 2026), une des facettes de la « pénalité maternelle » faite, au retour de congé de maternité où la salariée privée d'une partie de ses missions qu'elle se voit retirées, de ses primes, n'est plus invitée à certaines réunions, n'obtient pas la promotion méritée...

Même si l'inexistence de toute statistique à cet endroit ne permet pas d'en mesurer l'impact, des témoignages, des exemples de discriminations, patents, fourmillent, eux, et en toute impunité.

La France subit une crise démographique, dont la dénatalité est une des causes. Le Haut-Conseil à l'égalité propose de « déconstruire l'assignation des filles au *care* et les stéréotypes liés au travail domestique et parental ». Mais il passe à côté de l'essentiel.

Aujourd'hui, le désir d'enfant n'est plus comme hier une injonction sociale envoyée alors aux femmes et dès lors mises à l'index si elles s'y soustrayaient, et c'est heureux.

L'ONU a démonté les idées reçues sur la baisse des naissances. Non, les femmes ne renoncent pas collectivement à la maternité. Et non, le féminisme n'est pas responsable de la baisse de la fécondité. Le véritable problème est ailleurs. Des millions de jeunes dans le monde ne renoncent pas à leurs projets familiaux par choix, mais parce que les conditions matérielles les en empêchent.

Dans ce contexte, les françaises hésitent à sacrifier leur emploi.

La loi Constitutionnelle n'a pas *garanti* la parité aux femmes mais l'a *favorisée* ; les résultats sont là ! *Favoriser* la natalité c'est *garantir* aux jeunes mères des conditions optimales de retour au travail.

Contact : Geneviève Tapié emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr